

RÈGLEMENT N° 2010-169

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 MODIFICATIONS DES NORMES CONCERNANT LES ENTRÉES CHARRETIÈRES

ATTENDU QUE le conseil municipal, à sa séance ordinaire 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* »;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier les normes concernant les entrées charretières dans les zones résidentielles;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Jean-François Martin pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 14 juin 2010;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* ».
3. Le règlement n° 2007-103 est amendé afin de remplacer l'article 11.2.4 par le suivant :

Article 11.2.4 .

« Chaque emplacement construit peut bénéficier d'une (1) ou deux (2) entrées charretières, formant douze mètres vingt (12,20 m) de largeur totale maximum. Cependant, un espace de stationnement d'au moins six mètres cinquante (6,50 m) minimum doit séparer deux (2) entrées charretières sur le terrain ».

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Règlement n° 2010-169 (suite)

- **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 26 avril 2010
- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 19 mai 2010
- **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 25 mai 2010
- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 14 juin 2010
- **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 28 juin 2010
- **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ**
le 21 juillet 2010
- **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 4 août 2010
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 21 juillet 2010

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME
Le

Greffière